

LEJEUNE (*Cornille Louis Marcel*), Avocat (Liège, 24.1.1878 - Bruxelles, 2.5.1959). Fils de Mathieu et Cleycckens, Mathilde ; époux de Renard, Marguerite et de Putz, Nelly Elsa.

L'apparente discontinuité de la vie de Maître Marcel Lejeune ne peut s'expliquer que par la volonté de surmonter les obstacles dressés par des accrocs de santé sur sa route et, sous un masque tranquille, par la curiosité du pionnier prêt à courir là où un monde nouveau sort de la gestation.

De famille liégeoise, c'est à l'Université de sa ville natale qu'il conquiert ses diplômes de docteur en droit et de candidat-notaire. Il s'inscrit au Barreau de la cité ardente en 1902 pour le quitter en 1909.

Toujours à Liège, il entre au tribunal de commerce comme greffier adjoint, titre bientôt transformé par la loi de 1910 en celui de référendaire. Dès cette époque, il collabore à des publications juridiques, sort dans la revue *Jurisprudence de la Cour d'Appel de Liège*, en 1910, pp. 9 et 10, un article intitulé « La preuve en matière de ventes commerciales », mais surtout vient à bout des monumentales « Tables générales de vingt-cinq années (1888-1912) de la jurisprudence de la Cour d'Appel de Liège », de 966 pages.

A la veille de la guerre de 1914, il passe au tribunal de première instance de Charleroi qu'il quitte lors de la grève nationale de la magistrature en 1917 pour regagner, via Bruxelles, Liège avec sa femme et ses enfants, par un voyage épique en tramways vicinaux. A l'issue du conflit mondial, il perd sa première femme, suivie quelques mois après de son beau-frère, dans la terrible épidémie planétaire de grippe espagnole.

Nommé juge au tribunal de première instance de Liège, il est appelé, comme juge des enfants, à appliquer cette loi de 1912, à l'époque innovation à la pointe du progrès de la criminologie.

Alors que s'ouvre devant lui la perspective d'une carrière classique, il est atteint d'une tumeur et admis à la retraite pour raison de santé avec obtention du titre de juge des enfants honoraire du tribunal de première instance de Liège en 1923. Guéri, après deux interventions chirurgicales, il décide de donner à sa vie un sens nouveau et, en janvier 1924, débarque à Elisabethville comme avocat.

C'était l'époque où, dans la Colonie, la représentation en Justice passait des mains douteuses des agents d'affaires à celles plus dignes des avocats, où ceux-ci commençaient, avec l'appui de la magistrature, à se structurer, avant de voir, enfin, leurs droits reconnus par la constitution du Barreau congolais. C'étaient aussi les premiers balbutiements de l'aventure de la Société d'Etudes juridiques du Katanga (S.E.J.K.).

Aux éclairs factices de la vie mondaine, Marcel Lejeune préférerait la taquinerie du tilapia, aux éclats de voix du prétoire, l'étude du dossier en cabinet, aussi fuit-il vite le conseil des grandes sociétés de la place, Union Minière du Haut-Katanga, Chemins de Fer du Katanga, Bourse du Travail du Katanga, et d'autres, qui préféreraient la composition à la procédure.

Bien entendu, fort de son expérience liégeoise, il fut des collaborateurs de la *Revue de Droit et Jurisprudence du Katanga*. 1926 représente pour lui une année charnière : Charles Moris, auteur d'un manuel de « Notions de Droit Commercial » destiné aux étudiants des enseignements secondaire et special, lui demande de le compléter par un Aperçu du Droit Commercial au Congo belge d'une dizaine de pages (A. Bodson, Liège, 4^{ème} éd. 1926), ouvrage qui sera remanié et réédité plusieurs fois jusqu'à la veille du second conflit mondial avec la nouvelle collaboration de Roger Bodard (dernières éditions, Biblio, Liège). Cette même année aussi, il est appelé à la présidence de la S.E.J.K. au départ en congé de son fondateur Antoine Sohier. Au retour de celui-ci en

Afrique, maître Marcel Lejeune lui repasse le flambeau et gagne à son tour la Métropole.

En 1927, il envisage de s'établir à Bruxelles et s'inscrit au Barreau le 27 juin. A l'occasion de ce séjour, il rencontre Martin Rutten rentré la même année, et, à ses côtés, participe aux tractations et à la rédaction des documents fondamentaux constitutifs du Comité National du Kivu dont il devient l'avocat-conseil. Mais le Congo l'attire toujours, il se fait omettre de la liste du Barreau de Bruxelles le 27 mai 1929 et revient à Elisabethville.

Il ne s'y attarde pas : peu avant son départ pour la Belgique, un tribunal de première instance avait été créé à Albertville. Il est tenté par l'est de la Colonie ; fin 1930, il installe son cabinet sur les bords du lac Tanganyika.

Son premier contact avec le Comité National du Kivu lui avait fait mesurer les possibilités d'expansion du Kivu, et quand Costermansville devient chef-lieu de province et se voit dotée d'un tribunal de première instance, il déménage près de ce nouveau siège. Il y devient conseiller juridique et président pour un temps de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Kivu-Maniema, membre des comités du Kivu pour assister la commission nationale du Parc National Albert, provincial des amis de l'art indigène et protecteur du centre extra-coutumier de Costermansville.

Il semble avoir atteint un port d'attache, mais le cancer, une fois encore, l'attend au tournant. Rentré en Belgique en juin 1937, il subit quatre opérations. La soixantaine est là, son fils aîné Jacques est installé à Bruxelles comme avocat depuis 1930. Marcel Lejeune est repris au tableau du Barreau de Bruxelles à la date du 27 juin 1938.

Jusqu'à sa mort, à quatre-vingt-un ans, il resta actif et jouissait, auprès de ses confrères, d'une réputation d'affable rondeur. Il n'avait pas, pour autant, définitivement rompu avec le Congo, car son fils Jacques de 1951 à 1962, professa à son tour comme avocat en Afrique, relevé par son petit-fils Christian en 1962 et 1963. Tous deux ont ouvert un cabinet à Bruxelles, toujours en activité actuellement.

Distinctions honorifiques : Chevalier des Ordres de la Couronne et royal du Lion.

18 octobre 1976.

[Comm.]

J. Sohier.

Sources : *Rev. Droit. Jurispr. Katanga* 1926, p. 130; 1927, p. 75; 1931, p. 72. — *J. Tribunaux*, 1959, p. 617.